**La solution au problème de la proximité : la relation de constitution**

W. FitzPatrick,“The Intend/Foresee Distinction and the Problem of Closeness”*Phil. St.* (2006)128: 585-617

***La solution de base***

Il semble absurde (Foot), sophistique (Anscombe), de dire que la mort dans **Cave** et dans **Craniotomie**, n’est pas visée (intentionnelle)

Même si elle n’est pas *visée au sens étroit*, elle est *trop proche* de ce qui est visé au sens étroit pour être considérée comme un effet collatéral (side-effect)

Pourtant, on ne peut pas dire que la conséquence ‘trop proche’ est visée comme moyen intermédiaire

Rendre compte de cette proximité excessive : candidats insatisfaisants (cf. Bennett 1995)

* identité de l’événement : les événements sont individués par l’espace et le temps
* identité de l’acte : un acte peut être décrit par ses conséquences (visées)
* relation entre états de choses
1. nécessité conceptuelle : trop forte, ne relie que ce qui est visé au sens étroit
2. nécessité causale : trop faible, relie toutes les conséquences certaines
3. inconcevabilité par l’homme de la rue : que le résultat visé se réalise sans la conséquence mauvaise. Intéressant mais vague

Améliorer le dernier critère de Bennett : constitution de l’état de choses qu’est la conséquence mauvaise (mort) par l’état de choses visé au sens étroit

Si E est constitutif de E’, et si E est visé comme moyen pour F, alors E’ est également visé

Opposition entre constitution et pure causalité : constitution comme dépendance causale nécessaire à l’égard de (survenance causale sur) l’état de choses visé au sens étroit (la pure causalité : dépendance causale à l’égard de l’état de choses visé et de circonstances)

**Tramway** et **Bombardement stratégique** : relation purement causale entre l’état de choses visé (détournement du tram, destruction de l’usine) et la conséquence néfaste (mort), qui dépend causalement de cet état de choses *et* des circonstances (présence de l’homme sur la voie, des civils dans l’usine)

Par contraste l’explosion de l’homme dans **Cave** constitue sa mort, comme la **craniotomie** constitue celle du fœtus.

Remarques :

* Dire que le dommage ne fait pas partie du plan de l’agent ne fait pas la différence, et doit dériver du fait que dommage est *seulement causé* par l’effet visé, tandis que s’il est *constitué* il faut ( ?) dire qu’il fait partie du plan de l’agent, et qu’il est visé *au sens large*
* Peut-on considérer qu’il y a un élément accidentel/circonstanciel dans les cas prétendus de constitution : c’est une circonstance que l’obstacle dans **Cave** soit un homme ?
* Admettre qu’il y a une différence, un concept clair (constitution) et un continuum (causalité) qui laisse une place pour des cas indéterminés (**Pont**, **Transplantation**)

***Développement et précisions***

* Il s’agit bien d’une relation entre états de choses, compatible avec l’identité de l’acte (thèse Anscombe-Davidson), mais distincte d’elle (ce n’est pas elle qui résout le problème du ‘tight-binding’ ou de la proximité : les conséquences seulement prévues seraient alors également trop proches)
* La solution ne repose pas sur l’incertitude du dommage. Ce n’est pas l’inévitabilité qui fait de l’effet prévu un effet visé.

Cas de l’**Area Bombing** qui diffère de **Bombardement Stratégique**, l’effet visé immédiatement n’est pas l’usine ou la cible (effet médiat) mais la zone où se trouvent les civils aussi. Et détruire la zone de vie des civils est constitutif de la destruction des civils. Mais cela n’en fait pas un cas identique à **Bombardement Terroriste**: la présence des civils est accidentelle, c’est *malgré* elle que l’action est accomplie, tandis que dans **BT** c’est *à cause* d’elle. **BT** est au moins aussi mauvais et sans doute pire (contre Bennett qui soutient le contraire avec l’idée qu’il est pire d’être tenu pour rien que d’être utilisé comme moyen à son désavantage)

* Pas de référence au degré avec lequel les actions de cette sorte sont associées aux dommages en question. Ce qui compte n’est pas la relation invariable entre types d’événements mais la nature de la relation entre événements individuels: constitution ou causalité
* Limité à la relation de constitution naturelle, discussion possible pour la constitution conventionnelle (permettrait un espace conceptuel pour appliquer la distinction I/F), car elle fait intervenir un autre agent (administration, ou autre)

***Complications***

**Découpage :** modifie **Cave** (**craniotomie**) et rapproche le scénario de **Tramway** : blesser sans tuer immédiatement (l’effet visé ne coïncide pas avec le dommage). La distinction (temporelle) des événements incite à poser une relation causale plutôt que constitutive, même si l’action de provoquer chacun de ces effets est unique : ouvre un espace conceptuel pour la distinction I/F

FitzPatrick : Zones grises entre les cas clairs, mais pas un problème. Les cas considérés sont ceux où l’effet visé constitue le début d’une séquence létale ( ?), mais plus de coïncidence avec le dommage.

Remarque : la modification proposée a) ne va pas dans le sens de **Tramway** (pas de blessure), b) ne doit pas reposer sur la lenteur du processus létal, c) montre que certains cas de mort provoquée intentionnellement sont plus faciles à justifier que des morts seulement prévues (si l’on tue intentionnellement pour éviter de causer la mort après des souffrances)

Autres cas, inverses, où il y a coïncidence (de l’effet visé et du dommage), mais où l’implication létale de la victime n’est plus pertinente pour le plan de l’agent : **hysterectomie**. Evénements clairement distincts : retirer l’uterus - mort du fœtus, la relation n’est pas de constitution, pas trop proche. Ce n’est plus la différence temporelle, mais la différence dans l’objet qui fait la différence des événements. Idem **Rocher, Bombardement stratégique** (avec civils dans l’usine)?

Remarque : la référence au plan de l’agent ne paraît pas pertinente en soi. Finnis défend une même évaluation morale des avortements thérapeutiques, sur la base de la seule distance conceptuelle (visé au sens étroit vs prévu).